

## Situation de crise COVID-19, aides à l'application des mesures et recommandations de l'ASF

### Recommandations

- A) Respecter les directives des autorités strictement. Pour l'essentiel, nous rappelons les points suivants pour la Suisse et le Canton de Vaud :
- a. En cas de fièvre et de toux, rester à la maison et n'allez pas dans les espaces publics. Rester à l'isolement encore 24h après la disparition des symptômes.
  - b. Si vous avez été en contact étroit (moins de 2 mètres de distance pendant plus de 15 minutes) avec une personne dont l'infection au nouveau coronavirus a été confirmée, Si vous avez des symptômes légers (toux et fièvre) : restez en isolement chez vous jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et attendez ensuite 24 heures avant de vous rendre à nouveau dans l'espace public (cf. page « [Auto-isolement et auto-quarantaine](#) »).
  - c. Les employés particulièrement à risque accomplissent leur travail à domicile. Si cela n'est pas possible, l'employeur leur accorde un congé en continuant à leur verser leur salaire (Art. 10c de l'Ordonnance fédérale).
  - d. De manière générale, pas de contacts physiques et distance de 2m à respecter chez les personnes saines. Se laver les mains et les désinfecter régulièrement.
  - e. Évitez de prendre les transports publics dans lesquels le point précédent ne peut être respecté.
  - f. Les rassemblements privés dans un même espace (lieu de travail par exemple) sont limité à 10 personnes.
  - g. Les rassemblements publics (loisir, aération, mais aussi chantiers, etc.) sont limités à 5 personnes.
- B) En tant qu'employeurs, adoptez une attitude responsable en acceptant que cela ait des conséquences sur l'activité de votre entreprise. Le conseil d'État vaudois « exhorte » les entreprises à avoir recours au télétravail. Gardez autant que possible vos employés à la maison et ne les faites venir sur le lieu de travail que pour organiser le télétravail. Ce faisant, vous protégez tous les travailleurs qui doivent s'exposer pour faire fonctionner le système.

Soyez solidaire entre les membres de l'association en adoptant une attitude commune. Ayez recours aux mesures administratives telles que chômage partiel.

Rappelez-vous qu'il est fort probable que la Confédération décrète prochainement des mesures de confinements général (cf. Italie, Espagne).

Pour l'essentiel, les recommandations de l'ASF sont :

- a. Organiser en toute urgence le télétravail pour le maximum d'employés

- b. Protégez les jeunes travailleurs (<18 ans et apprentis) en les gardant à la maison. S'ils ne peuvent pas exécuter des tâches pour l'entreprise en télétravail, faites-les travailler pour leur formation (répétition, exercices, etc.)
- c. Ne faites venir au travail qu'exceptionnellement vos employés qui ont recours aux transports publics et seulement si c'est dans le but de se préparer au télétravail. Aidez-les à trouver des moyens de transports privés et non exposés (co-voiturage à éviter avec des tiers). Sinon, il faudra que chaque personne se rende individuellement sur son lieu de travail/chantier. Les frais d'essence de même que le temps des employés pour se rendre sur le lieu de chantier (aller et retour) est à charge de l'employeur
- d. Si quelques employés doivent travailler au bureau pour pérenniser l'activité de l'entreprise et mettre en place les mesures d'urgence, assurez-vous qu'ils sont bien informés de ce qui précède (au besoin imprimez cette recommandation et distribuez-la !) et obtenez leur consentement éclairé. Ne les faites venir que si vous êtes en mesure de fournir un environnement qui respecte les directives : si les employés consentants n'ont pas à disposition assez d'espace, la garantie d'éviter les contacts, et des moyens de désinfection, ne les faites pas venir au travail
- e. Si toutes ces mesures vous incitent à fermer le lieu de travail et de ne garder que l'activité qui peut être exécutée en télétravail, n'hésitez pas à le faire et ayez recours aux mesures RHT. C'est d'ores et déjà la décision qu'on prise certains de vos confrères.